

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-165

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-165

**Choix du mode de gestion en régie des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2023, dénommée « Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole ».

Aux termes des considérants de ladite délibération, l'orientation de gestion en régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2026 apparait le scénario le plus pertinent pour répondre aux objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole décide ainsi que les services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines soient gérés dans un objectif d'intérêt général au même titre que le service public de l'eau. Cette gestion publique, au sein d'une même régie de l'eau et de l'assainissement, offre la possibilité d'une pleine maîtrise du service, du fonctionnement à l'investissement, sur le court comme le long terme et d'une mutualisation des moyens.

Cette gestion publique intégrée permet aussi à Bordeaux Métropole de poursuivre le développement d'une approche globale du cycle de l'eau sur son territoire, afin d'élaborer et de mettre en œuvre une politique cohérente et volontariste pour la préservation des ressources en eau et de la qualité du milieu naturel, en lien avec la politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Faire le choix de la gestion publique permet en particulier de répondre aux grands enjeux suivants :

La régie, garantie de transparence et de maîtrise du prix du service public de l'eau et de l'assainissement

- S'appuyer sur une gouvernance démocratique (élus métropolitains, représentants usagers et associations)
- Avoir la garantie que l'ensemble des recettes générées par la facture d'eau soient investis territorialement au bénéfice des services d'eau et d'assainissement.
- Maintenir un service de qualité aux habitants, performant avec un prix complètement maîtrisé par une connaissance exhaustive des coûts.

La régie, garantie d'une meilleure réponse aux enjeux stratégiques du territoire

- Contribuer à la résilience du territoire face au changement climatique et la perte de biodiversité,
- Anticiper et répondre aux exigences législatives en faveur de l'environnement, de la lutte contre la pollution et de la protection des milieux naturels,
- Disposer des moyens humains et technologiques pour une régie innovante,
- Répondre aux enjeux de la politique territoriale de la Métropole : développement urbain, lutte contre les inondations pluviales et fluvio-maritimes, transition énergétique, synergie interservices, préservation des espaces naturels,
- Développer l'usage des eaux non conventionnelles afin de favoriser la ressource.

Présentation de la gestion actuelle des services publics de L'Eau Bordeaux Métropole

Pour rappel, sept services publics distincts sont aujourd'hui gérés sous la bannière de L'Eau Bordeaux Métropole.

1. La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole gère directement, depuis le 1^{er} janvier 2023 :

**Le service public de l'eau potable
Le service public d'eau industrielle
Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC)**

2. La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole assure, au titre de ses activités annexes, des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'œuvre, de fourniture de services ou la réalisation de prestations et travaux pour le compte de Bordeaux Métropole

**Le service public de Défense extérieure contre l'incendie (DECI)
Le service public de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines**

3. Bordeaux Métropole exerce directement :

La Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Mode de gestion actuelle des services publics d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines

Par ailleurs, Bordeaux Métropole est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'assainissement collectif des eaux usées est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales, CGCT) dont l'exploitation est actuellement confiée à un délégataire de service public, la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), société dont l'activité est dédiée au service, qui est une filiale de Veolia, selon les modalités suivantes :

- La SABOM exploite actuellement le service sur la totalité du territoire de Bordeaux Métropole à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle en ce qui concerne les eaux usées ;
- Le délégataire est responsable du fonctionnement des services de l'assainissement à ses risques et périls et procède à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement

électromécanique des biens affermés ;

- Il est à noter que les investissements de premier établissement et le gros renouvellement à caractère patrimonial (canalisations eaux usées, eaux pluviales, eaux unitaires, stations d'épuration, postes de pompage, Ramsès) sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole (convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2023).

La gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif (article L.2333-97 du CGCT) dont l'exploitation est actuellement également confiée à la SABOM, sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, dans le cadre du même contrat de délégation de service public que pour l'assainissement collectif.

Principales données des services publics d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines

Le périmètre géographique des services publics considérés recouvre celui de Bordeaux Métropole, à l'exception de Martignas-sur-Jalle pour l'assainissement collectif, et comprend quelques interconnexions de faible importance avec des communes limitrophes.

Les principales données caractérisant les services de l'assainissement collectif et de gestion des eaux usées et pluviales urbaines de la Métropole sont les suivantes (données 2022) :

- 27 communes desservies, représentant 805 000 habitants pour les eaux usées
- 28 communes desservies pour les eaux pluviales
- 309 000 usagers assainissement
- 43,9 Mm³ assujettis
- 4340 km de réseaux eaux usées et eaux pluviales urbaines, dont 784 km unitaires ;
- 175 000 branchements eaux usées + unitaires + eaux pluviales urbaines ;
- 59 000 bouches d'égout ;
- 165 stations de pompage eaux usées et eaux pluviales urbaines ;
- 220 bassins de retenue, représentant un volume de stockage d'environ 2,1 Mm³ ;
- 6 stations d'épuration de capacité totale de 1 160 00 équivalents-habitants ;
- 1 centre de télécontrôle « RAMSES » : surveillance et pilotage des ouvrages eaux usées et eaux pluviales, notamment pour la lutte contre les inondations.

Le volume d'eaux usées épurées s'est élevé à 75,3 millions de m³ en 2022 contre 95,9 millions de m³ en 2021, du fait d'une pluviométrie particulièrement faible.

En évolution constante, le télécontrôle RAMSES, désormais dans sa version 3.0, s'est doté de nouvelles fonctionnalités ces dernières années dont :

- la Gestion Dynamique des effluents sur le bassin versant de Louis Fargue,
- le Diagnostic Permanent du système d'assainissement,
- la visualisation de l'état écologique du milieu naturel,
- le monitoring des consommations énergétiques des services de l'assainissement,
- la surveillance des odeurs sur Louis Fargue.

La redevance d'assainissement collectif est assise sur la consommation d'eau potable. Le tarif de cette redevance, en vigueur au 1^{er} janvier 2024, est de 1,60 € TTC / m³.

Le chiffre d'affaires de la délégation se monte à 47,3 M€ HT (données 2022). Ce chiffre d'affaires est constitué principalement de la redevance assainissement collectif perçue par le délégataire (23 M €) et de la contribution de Bordeaux Métropole au titre de la gestion des eaux pluviales (18,4 M €).

Les recettes de Bordeaux Métropole sont constituées de 32,8 M € au titre de la redevance assainissement. La contribution du budget principal au budget annexe au titre des eaux

pluviales est de 3,4 M€.

Les enjeux à prendre en compte dans le choix du futur mode de gestion

Compte-tenu de l'échéance au 31 décembre 2025 du contrat de délégation des services de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines, il appartient à la Métropole de décider du (des) futur(s) mode(s) de gestion de ces services, à compter du 1^{er} janvier 2026, et de le(s) mettre en place pour qu'il(s) soi(en)t opérationnel(s) au 1^{er} janvier 2026 et que la continuité de service soit parfaitement assurée.

Selon les dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, l'exécutif de la Métropole « *prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Pour préparer la décision, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarii de gestion envisageables, démarche déjà engagée dès 2020, et concrétisée par la création de la régie de l'Eau Bordeaux métropole, opérateur du service public de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les principaux enjeux du choix du futur mode de gestion s'inscrivent dans une politique de l'eau fondée autour des axes suivants :

- une vision globale du cycle de l'eau, notamment au regard des enjeux environnementaux et liés au changement climatique ;
- l'affirmation et le renforcement du rôle de Bordeaux Métropole en tant qu'autorité organisatrice, notamment à travers la mise en œuvre d'un système de pilotage de la performance des services d'eau potable et de l'assainissement ;
- la garantie de la continuité et de la qualité du service au juste prix ;
- la cohérence de stratégie et d'action en matière de petit et grand cycle de l'eau (entre Gemapi et gestion des eaux pluviales urbaines) ;
- la poursuite d'une gouvernance partagée permettant aux usagers et aux associations de participer à la gestion des services d'eau potable et de l'assainissement ;
- une attention accrue à la gestion patrimoniale notamment au plan du renouvellement des ouvrages et des équipements.

Vision globale du cycle de l'eau

Le cycle de l'eau en zone urbaine est constitué de la chaîne commençant par le prélèvement de l'eau brute à des fins de potabilisation, et se poursuivant par sa distribution dans le réseau d'eau potable, sa collecte dans le réseau d'assainissement puis son rejet après traitement dans le milieu naturel.

La maîtrise des ressources en eau, tant au plan quantitatif que qualitatif, est un enjeu fort pour les collectivités locales, et tout particulièrement pour Bordeaux Métropole, qui dispose de ressources fragiles dans un cadre de développement fort de son agglomération. Il importe donc de définir une vision globale du cycle de l'eau, afin d'élaborer une politique cohérente et volontariste pour la préservation des ressources en eau et de la qualité du milieu naturel, en liaison avec la politique de gestion des milieux aquatiques désormais également dévolues aux collectivités locales.

Renforcement du rôle de l'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole

Le choix du mode de gestion s'inscrit avant tout dans le droit fil de l'affirmation du rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole, déclinée dans les décisions métropolitaines relatives aux services de l'eau et de l'assainissement depuis quelques années.

Le rôle d'autorité organisatrice renvoie à la notion de maîtrise d'un service par la personne publique responsable de ce service. Il permet de délimiter le champ d'action de l'exploitant par rapport aux prérogatives conservées par l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il suppose, quel que soit le mode de gestion retenu y compris en gestion publique, d'affirmer que Bordeaux Métropole reste décisionnaire sur tous les axes stratégiques de long terme et sur la mise en œuvre des enjeux identifiés et de leur traduction dans le contrat d'objectifs de l'opérateur public.

Concrètement, le rôle de direction stratégique d'un service dont est chargée l'autorité organisatrice regroupe :

- la création et la suppression du service lorsqu'il ne s'agit pas d'un service public obligatoire ;
- le choix des modalités de gestion du service ;
- la stratégie patrimoniale (développement et renouvellement des infrastructures, pérennité et durabilité du patrimoine) ;
- les grands choix techniques du service et schémas directeurs associés ;
- la fixation des principes de tarification (structure tarifaire...) ;
- la fixation des principaux objectifs en termes de service à l'utilisateur (charte usagers) ;
- la définition des grands axes de mise en œuvre des principes du développement durable dans la gestion du service ;
- l'établissement du règlement de service ;
- le contrôle du respect de ces principes ;
- la sanction en cas de violation de ces principes ;
- la communication sur la politique de l'eau ;
- les relations avec les collectivités voisines, autres autorités organisatrices.

Garantie de la continuité et de la qualité du service au juste prix

La continuité du service public doit s'exprimer au quotidien, via une exploitation totalement maîtrisée et des dispositions efficaces de gestion des risques.

Plus spécifiquement, elle concerne aussi la transition entre le mode de gestion actuel et le nouveau mode de gestion. Pour cela, une anticipation de cette transition est souhaitable – et le présent document y participe en se situant environ 2 ans avant l'échéance du contrat de délégation -, avec la prise en compte dans le planning de préparation du nouveau mode de gestion d'une période dite d'intégration de la gestion des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines par la régie, permettant d'être parfaitement opérationnel le 1er jour de prise d'effet du futur contrat.

La qualité du service, quant à elle, s'exprime actuellement à travers un contrat de délégation de service public exigeant tant au plan technique qu'au plan du service à l'utilisateur.

Cette qualité de service et le niveau de performance attendu seront transposés dans les exigences du futur contrat d'objectifs de la régie en matière d'assainissement collectif des eaux usées, de gestion des eaux pluviales urbaines.

Sur le plan de la maîtrise du coût du service pour l'utilisateur, il est à noter que le délégataire actuel connaît un résultat annuel financier négatif depuis le début du contrat ayant même entraîné un besoin de recapitalisation à hauteur d'environ 15 millions d'euros.

L'exécution du contrat de délégation depuis 5 ans montre de manière constante une sous-estimation des charges liées aux moyens à mettre en œuvre pour satisfaire aux exigences contractuelles (au niveau de performance attendu), alors que les recettes liées aux volumes assujettis sont bien plus en ligne par rapport aux prévisions initiales. Ceci illustre la nécessité d'une tarification à la hauteur du niveau de performance exigé pour le service par l'autorité organisatrice, quelle que soit la nature juridique de l'opérateur.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que la rémunération du délégataire est composée de la redevance eaux usées perçues auprès des usagers, et d'un forfait pour la gestion des

eaux pluviales issu du budget général de Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière. Ce principe sera reconduit dans le cadre de la gestion en régie à compter du 1er janvier 2026.

Cohérence de stratégie et d'action en matière de petit et grand cycle de l'eau : articulation entre Gemapi et gestion des eaux pluviales urbaines

Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) depuis le 1er janvier 2016.

L'exercice de cette compétence est à mener en coordination étroite avec celle du service des eaux pluviales urbaines, notamment :

- la gestion des eaux pluviales urbaines contribue à la réduction du risque inondation ;
- la maîtrise des rejets pluviaux contribue à préserver la qualité des milieux aquatiques récepteurs ;
- la régulation par les ouvrages aux interfaces entre les réseaux et le milieu naturel, dont la Garonne, contribue aussi à la maîtrise du risque inondation fluvio-maritime.

Tout particulièrement, sur Bordeaux Métropole, le centre de télécontrôle RAMSES de surveillance et de pilotage des ouvrages d'assainissement, permet aussi de contribuer à la lutte contre les inondations pluviales et fluvio-maritimes.

Cette nécessaire coordination est à organiser en premier lieu au plan stratégique, donc de pair avec le renforcement du rôle d'autorité organisatrice des services de Bordeaux Métropole.

Choix de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

En application de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, elle doit constituer soit une régie dotée de la seule autonomie financière, soit une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique (régie personnalisée sous forme d'établissement public), comme exposé en annexe.

En outre, l'article L. 1412-1 autorise, en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, la création d'une seule régie, sous réserve qu'elle soit personnalisée.

Dans le cadre :

- D'une volonté de gestion publique du service de l'eau,
- D'une ambition de rassembler à terme la gestion de l'eau et de l'assainissement
- Du souhait de disposer d'un outil professionnel et réactif pour la gestion de ces services publics,
- De la création par le conseil métropolitain de la régie de l'Eau Bordeaux métropole par délibération du 18 décembre 2020,

l'analyse des caractéristiques de chaque scénario exposés dans le rapport en annexe a conduit au constat que **le recours à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qui est juridiquement un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC), apparaît, au cas d'espèce, le mode de gestion le plus pertinent pour répondre aux objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole.**

L'objet de la présente délibération est donc de confirmer le choix par Bordeaux Métropole d'un mode de gestion en régie pour l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2026.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel

est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ainsi que les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1, L. 2224-9, L. 2224-11 à L. 2224-11-6, L. 2224-12 à L. 2224-12-5 et D. 2224-5-1, R. 2224-18, R. 2224-19-7 à R. 2224-19- 9, R. 2224-20 à R. 2224-2-6,

VU la délibération du Conseil de Métropole du 12 juillet 2019 sur le choix du mode de gestion,

VU l'avis du Comité social territorial du 5 avril 2024,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 avril 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que les services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines doivent être gérés dans un objectif d'intérêt général,
- Que cette gestion publique de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines permet une pleine maîtrise du service, du fonctionnement à l'investissement, sur le court comme le long terme,
- Que Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différents scénarii envisageables de gestion publique pour les services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines Bordeaux Métropole,
- Que le recours à une régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2026, au cas d'espèce est le scénario le plus pertinent pour répondre aux objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le recours à un mode de gestion du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2026, sous forme d'une régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Article 2 : de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2026, à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, et de la mandater pour réaliser le travail d'intégration de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE
Ne prend pas part au vote : Monsieur GARRIGUES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE</p>
---	--